



Conseil de Communauté

Délibération n°152022

Mercredi 9 février 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme. Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du giratoire sur la route départementale 110E1

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-président, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la future déchèterie en cours de travaux sur la commune de Villetelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel prévoit la création d'un carrefour giratoire sur la RD 110E1. Ce projet est situé à proximité de l'aire d'autoroute d'Ambrussum Sud, de l'Autoroute A9 et de la carrière Languedoc Roussillon Matériaux. Il est situé en limite des communes de Villetelle et de Lunel. La création du carrefour giratoire est donc prévue au croisement de la RD 110 E1 et du chemin de la Monnaie.

L'ouvrage réalisé permettra de sécuriser l'accès à la future déchèterie. La géométrie proposée présente une largeur de 13 mètres avec une section courante et circulaire de 6 mètres. L'emprise de la chaussée du giratoire représente une surface de 2 100 m². L'aménagement est complété par des fossés de récupération des eaux pluviales et la création d'un bassin de rétention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 427 360 € HT, soit 512 832 € TTC (estimation phase projet, hors frais d'étude).

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé les études d'aménagement du giratoire en associant à chaque étape les services du Département. Dans la perspective de la réalisation de ce projet, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Communauté de Communes du Pays de Lunel comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

La présente convention a pour objet d'assurer cette désignation et de fixer ses conditions d'application : contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage, contrôles administratif, financier et technique, responsabilités, remise de l'ouvrage.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 110E1 entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le Département de l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 17/02/22 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex